

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Procès-verbal N° 12

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Madame Géraldine PLANTARD, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Patricia DA CUNHA
Mme Inès DIAS
M. PORCHERON

procuration à M. Gilles COUVIDAT
procuration à M. Laurent ECHALIER
procuration à M. Robert ARNOLDO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2024
2. Cession d'un véhicule IVECO AMPIROLL
3. Tarifs du conservatoire de musique et de danse à compter de l'année scolaire 2023-2024
4. État annuel des indemnités des élus municipaux

PERSONNEL

5. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024
6. Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance
7. Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé

QUESTIONS DIVERSES

8. Rapport de décisions.

Préambule de Madame le Maire : « Ce Conseil Municipal est un Conseil important, puisqu'il est relatif au débat d'orientation budgétaire. C'est la première étape du processus budgétaire. C'est un moment important dans la vie d'une collectivité. Vous avez vu également qu'à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal figure des questions relatives au personnel municipal et à sa couverture santé et prévoyance, c'est le début de la démarche mais c'est aussi quelque chose d'important à mettre en œuvre. »

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Monsieur Echalié pose la question suivante : « Je voulais savoir quand est-ce qu'on allait avoir plus d'informations sur les lieux, des zones d'accélération »

Madame le Maire répond : « Sur la validation de ce que nous avons proposé, nous n'avons pas encore de date car toutes les délibérations vont être centralisées au niveau du Département et de la Préfecture. Il faut d'abord qu'ils les examinent avant de nous faire un retour sur ce qui est possible ou non. C'est pour cela que nous n'avons pas à ce jour de calendrier précis à communiquer mais nous vous tiendrons informés dès que nous aurons un retour de leur part sur notre délibération ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Bernard FREDON

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2121-8, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci », dans les conditions fixées par l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) vise à déterminer les grands équilibres budgétaires et les orientations en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale. Ces orientations ouvrent les perspectives du futur budget primitif. Le DOB participe à l'information des élus, comme des habitants pour une plus grande transparence vis-à-vis de la population.

PREAMBULE :

C'est dans un contexte national et international difficile que les Collectivités doivent débattre de leurs orientations budgétaires et définir leurs stratégies budgétaires.

Les guerres se multiplient, les crises énergétiques et économiques aussi, et l'humanité persévère dans la destruction de son habitat, à travers la surchauffe de notre planète, due à nos gaz à effet de serre. Nous aurions apprécié une situation plus sereine et moins anxiogène.

Mais nous continuerons à être vigilants sur nos dépenses de fonctionnement. Les premières estimations du Compte Administratif 2023 montrent que nous avons produit un effort important pour contenir ces dépenses. Nous gardons la tête hors d'eau, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour toutes les collectivités.

Nous poursuivrons également nos investissements, en autofinançant tous nos projets, donc sans avoir recours à l'emprunt en 2024 et sans augmentation de notre fiscalité.

Nous maintiendrons en 2024, le même niveau d'accompagnement des associations locales qu'en 2023, que ce soit en matière de subventions ou d'aides indirectes.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire présentera dans un premier temps, la situation économique internationale et nationale et dans un deuxième temps, les orientations budgétaires pour notre commune qui conduiront à l'élaboration du Budget Primitif 2024.

La loi de finances (LFI) 2024 :

Avec la présentation du Projet de Loi de Finances 2024, la baisse des moyens et une recentralisation rampante actent un recul des libertés de nos collectivités car la pire des tutelles est la tutelle financière. Au global, la baisse est de plus de 700 millions d'euros. A euros constants, ce sont 2,2 milliards d'euros de ressources qui sont retirés aux collectivités.

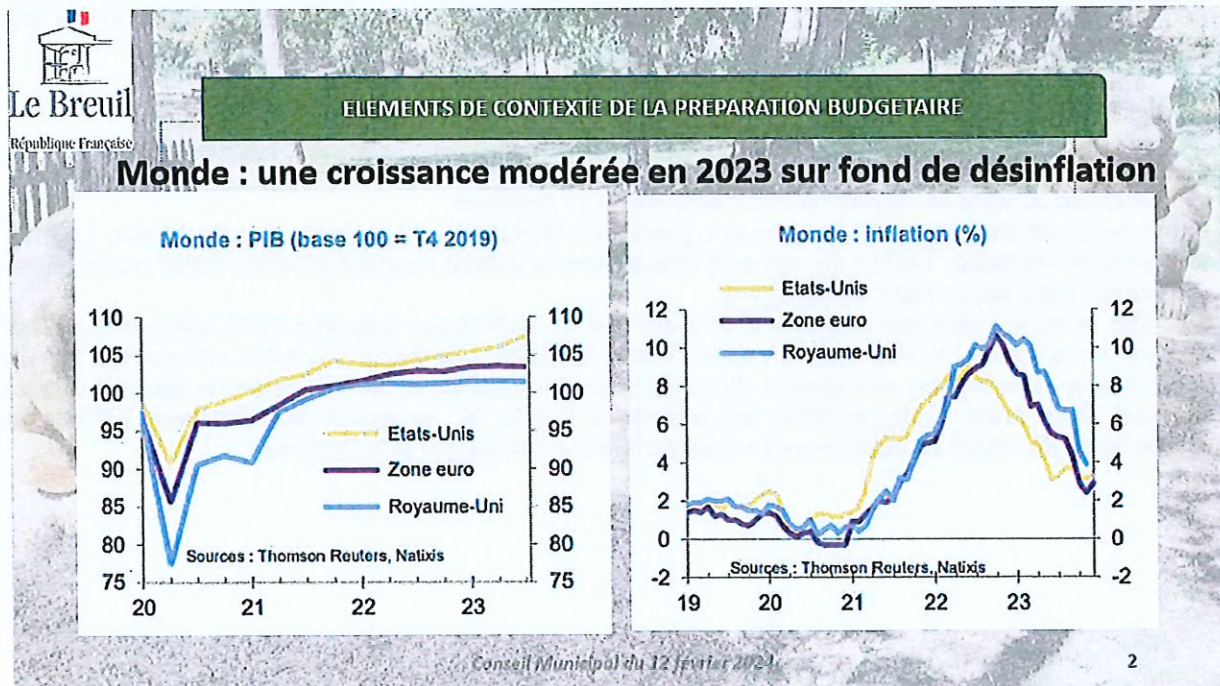
Pour ce qui est de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la loi de Finances affiche 220 millions d'euros supplémentaires. En pourcentage, cela représente une hausse de + 0,8%. Si on prend en compte l'inflation, à euros constants, il aurait fallu près d'1,3 milliards d'euros supplémentaires. Nous sommes donc très en-deçà du compte pour préserver les capacités d'action des collectivités territoriales.

Pour le fonds vert, on passe en 2024, à 2,5 milliards d'euros d'autorisation d'engagement. Cependant, il convient de préciser qu'il n'y aura pas 2,5 milliards d'euros de crédits de paiement, mais seulement 500 millions d'euros pour 2024. Si on fait le lien avec la suppression de la CVAE (*Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*), sous-compensée, ce que l'on présente comme des "ressources nouvelles", sont en fait des ressources « recyclées » de CVAE, repeintes en vert.

La situation économique mondiale : une croissance modérée en 2023 sur fond de désinflation.

La situation économique mondiale tend à s'améliorer globalement, mais la reprise demeure fragile. La croissance du PIB mondial devrait ralentir et passer de 3,3% en 2022 à 2,7% en 2023, avant de se redresser légèrement pour s'établir à 2,9% en 2024.

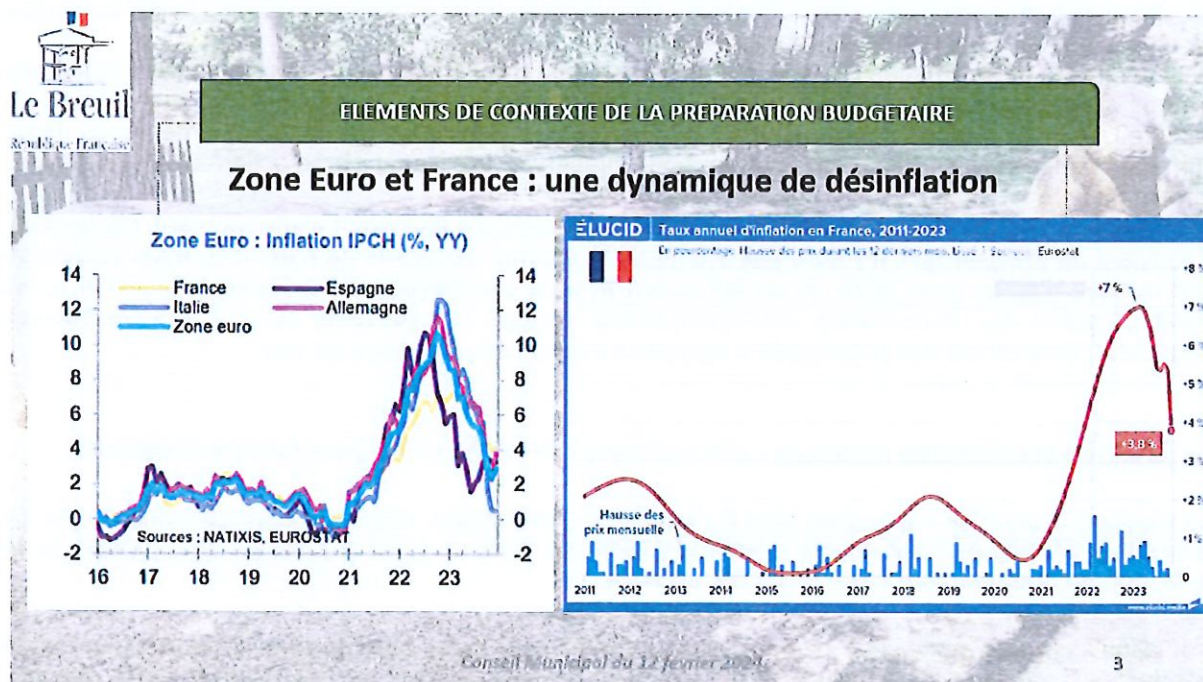
L'inflation au niveau mondial pourrait être plus persistante que prévu avec des taux d'intérêts plus élevés pendant plus longtemps. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer d'une moyenne annuelle de 8,7% en 2022, à 6,8% en 2023, puis 5,2% en 2024.



La situation économique européenne et française : une dynamique de désinflation

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 2,9% en décembre 2023, contre 2,4% en novembre. Un an auparavant, il était de 9,2%. Le taux d'inflation annuel de l'Union Européenne s'est établi à 3,4% en décembre 2023, contre 3,1% en novembre.

L'inflation en FRANCE en 2023, s'est élevée, à +4,9 % en moyenne annuelle, après + 5,2 % en 2022, Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement de l'augmentation des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.



Au Breuil, les orientations budgétaires 2024 ont été élaborées en tenant compte des éléments de contexte développés ci-dessus et à partir de l'analyse précise de notre budget 2023 et de son environnement.

Le contexte :

En termes de personnel,

La commune compte 46 Agents, dont 29 femmes et 17 hommes.

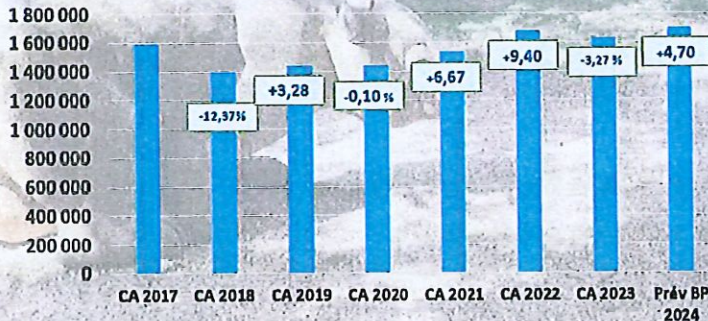
Sur la pyramide des âges, on constate une proportion importante d'agents de plus de 45 ans. Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) impacte directement la masse salariale et la fait varier d'une année sur l'autre, selon les entrées et les sorties.

En 2023, la masse salariale (chapitre 012) a diminué de -3,27% par rapport à 2022. Ceci est dû à des départs en retraite et à une mise en disponibilité. En 2023, ces départs ont été compensés par du personnel recruté via des entreprises d'insertion, pour lesquelles la rémunération ne figure pas à ce chapitre. Pour 2024, l'augmentation est estimée à + 4,70 %, en raison du recrutement direct de personnel et du retour de personnes en disponibilité qui réintègrent la collectivité.

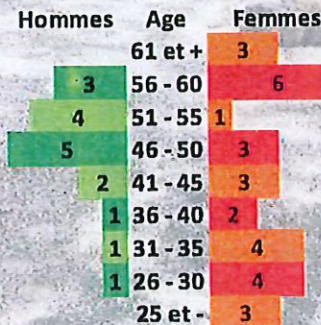
ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

LE PERSONNEL MUNICIPAL

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



PYRAMIDE DES AGES



Conseil Municipal du 12 février 2024

4

L'épargne brute et la capacité de désendettement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle traduit ce que nous épargnons chaque année. Son montant estimé s'élèverait à 885 200€ en 2024, après une épargne brute prévisionnelle de 984 929€ en 2023. Le taux d'épargne brute, déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, serait de 22,67% en 2024

Notre épargne nette, qui correspond à l'épargne brut moins le remboursement de la dette en capital, s'élèverait prévisionnellement à 562 400€ en 2024, pour un montant de 648 198 € en 2023 et de 372 402 € en 2022.

Quant à notre capacité de désendettement, qui représente le nombre d'années nécessaire pour le remboursement complet de la dette si on y consacrait la totalité de l'épargne brute, elle devrait être de 3,42 années pour 2024, durée très proche de celle de 2023 qui était de 3,40 années. Cet indicateur montre la capacité de la commune à emprunter, si besoin.

ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

* Le taux d'épargne brute (part des recettes "épargnées" chaque année)

	7%	10 - 12 %	15%		
	2020	2021	2022	2023	Prév BP 2024
Epargne brute	981 385,84 €	898 286,33 €	699 404,33 €	984 929,99 €	885 200,00 €
Taux d'épargne brute	27,83%	25,19%	19,51%	25,50%	22,67%

* L'épargne nette (autofinancement des dépenses d'investissement)

	2020	2021	2022	2023	Prév BP 2024
Epargne nette	695 927,21 €	412 209,16 €	372 402,79 €	648 198,26 €	562 400,00 €

* La capacité de désendettement (solvabilité de la commune)

	< 8 ans	8 - 12 ans	> 12 ans		
	2020	2021	2022	2023	Prév BP 2024
Capacité désendettement	4,07 ans	4,47 ans	5,27 ans	3,40 ans	3,42 ans

Conseil Municipal du 12 février 2024

5

Bernard Fredon ajoute : « Je vous propose d'aborder les Orientations que nous souhaitons donner à l'élaboration de ce prochain budget ; la mise en œuvre du plan de mandat avec des investissements d'un montant qui devrait rester très honorable au vu de la situation générale »

Les grandes orientations pour 2024 :

- Une évolution réaliste du fonctionnement compte tenu du contexte

Une évolution modérée de nos dépenses de fonctionnement est envisagée, avec un souci permanent de rationalisation et de recherche d'économies. Toutefois, l'exercice a ses limites et les dépenses ne pourront pas être beaucoup plus contraintes sans mettre à mal la qualité de notre service public.

- La poursuite de nos actions en faveur de la transition écologique :

C'est un enjeu majeur et nous en avons fait une priorité.

Toutes les études de faisabilité que nous avons réalisées et que nous réaliserons encore sur nos bâtiments publics, vont dans ce sens.

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité.

Nous n'augmenterons pas, en 2024, le taux des impôts fonciers. Nous avons toujours une bonne dynamique fiscale, et en application de la loi de Finances pour 2024, les bases vont augmenter de 3,9%.

- Pas de recours à l'emprunt pour financer nos investissements

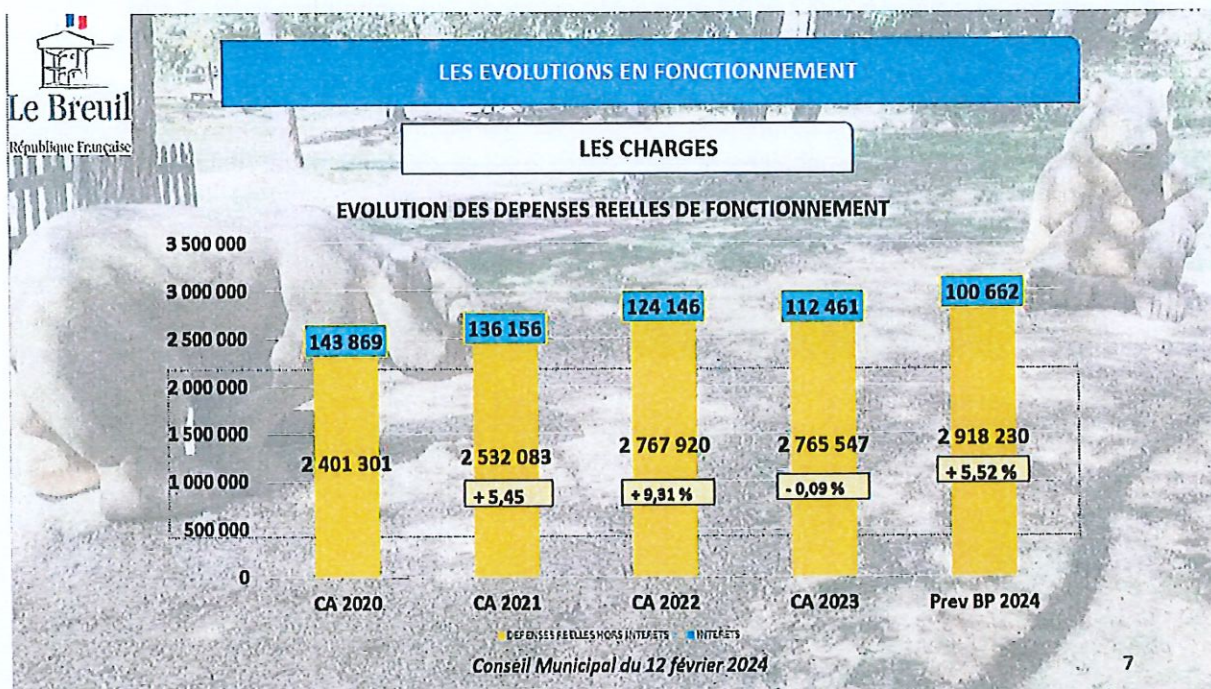
En 2024, nous souhaitons continuer à diminuer notre dette et à réaliser nos projets par autofinancement. Ceci permettra, dès 2025, de recourir à l'emprunt, si les investissements conséquents envisagés, le nécessitent. En effet, dans les prochaines années, plusieurs emprunts arriveront à échéance.



Le Fonctionnement :

Nos dépenses de fonctionnement augmentent depuis plusieurs années de manière relativement importante, + 9,41 % en 2022, - 0,09 % en 2023 (stabilité / 2022) et une prévision de + 5,52 % en 2024, augmentation essentiellement liée à la masse salariale et à la taxe sur l'énergie.

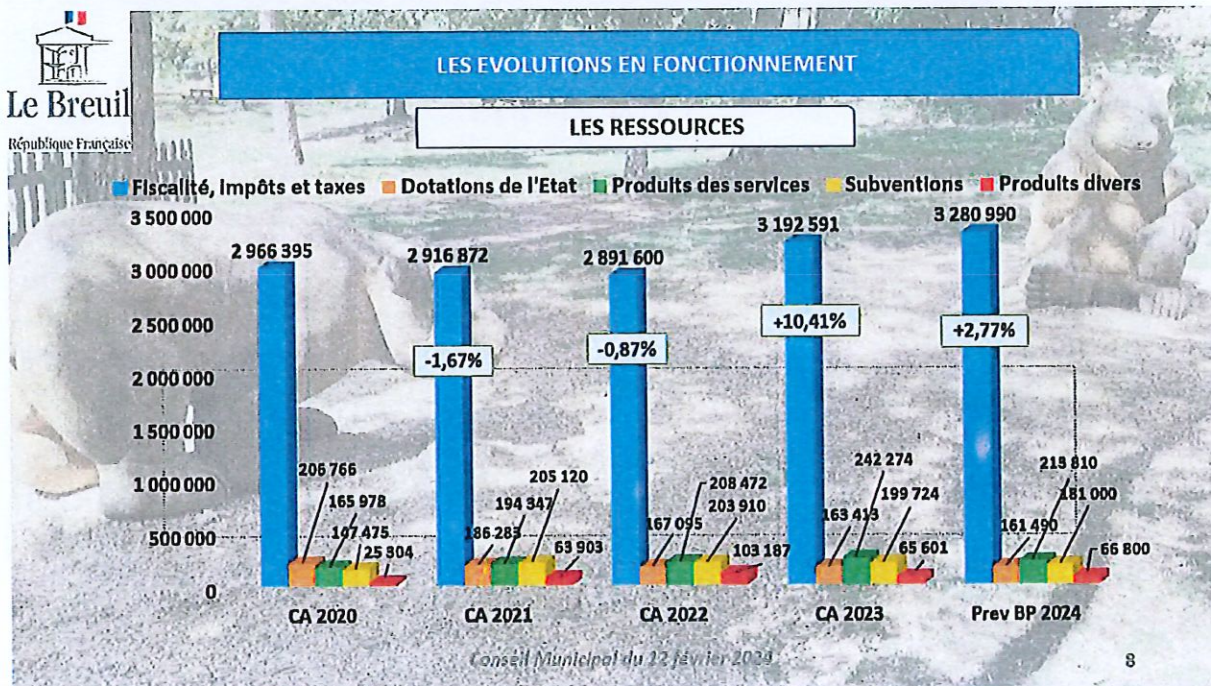
Toutefois, les bons résultats attendus au Compte Administratif 2023 confirment une maîtrise des dépenses et surtout de l'énergie.



Nos ressources augmenteront principalement, grâce à notre dynamique fiscale et à l'augmentation des bases sur le foncier (+3,9% selon la LFI 2024).

Les dotations de l'Etat sont en diminution depuis de nombreuses années, - 10,30% en 2022, -2,20 % en 2023 et une prévision de - 1,18 % en 2024, baisse moins importante en raison de l'abondement du montant de la DGF.

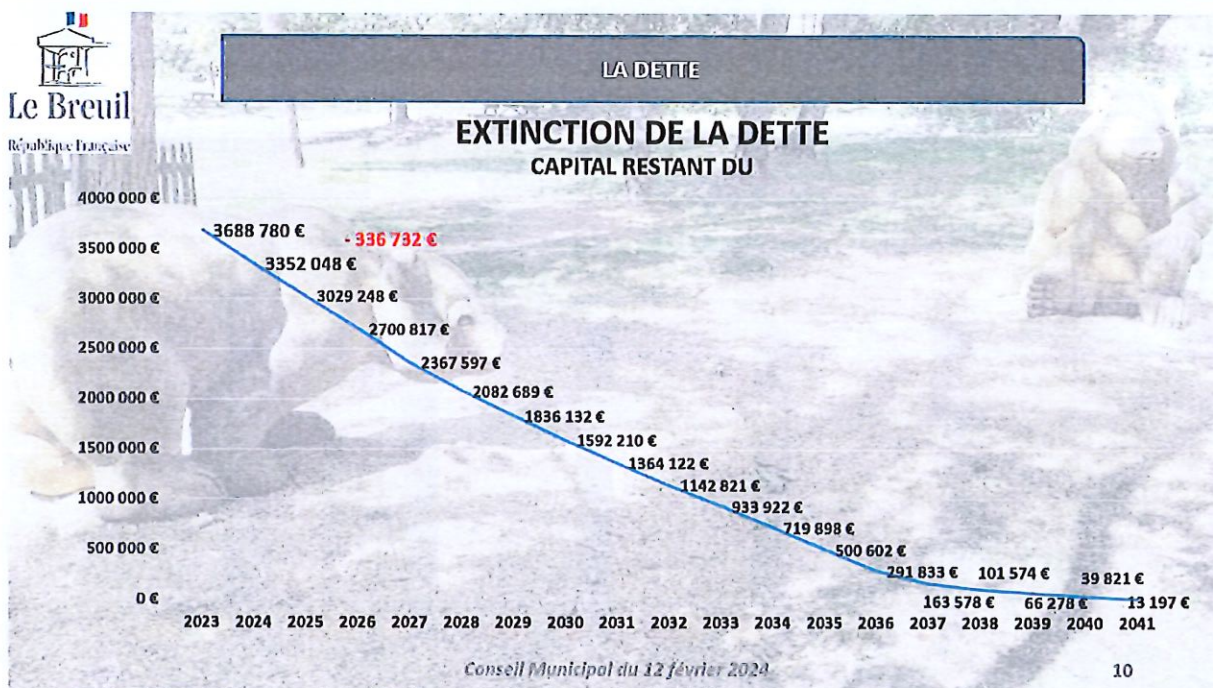
Les autres ressources, produits des services, subventions, produits divers varient d'une année à l'autre en fonction de l'activité de la commune. Elles étaient de 515 569 € en 2022 et 506 933 € en 2023. Elles sont estimées de façon prudente, à 461 610 € pour 2024.



La dette :

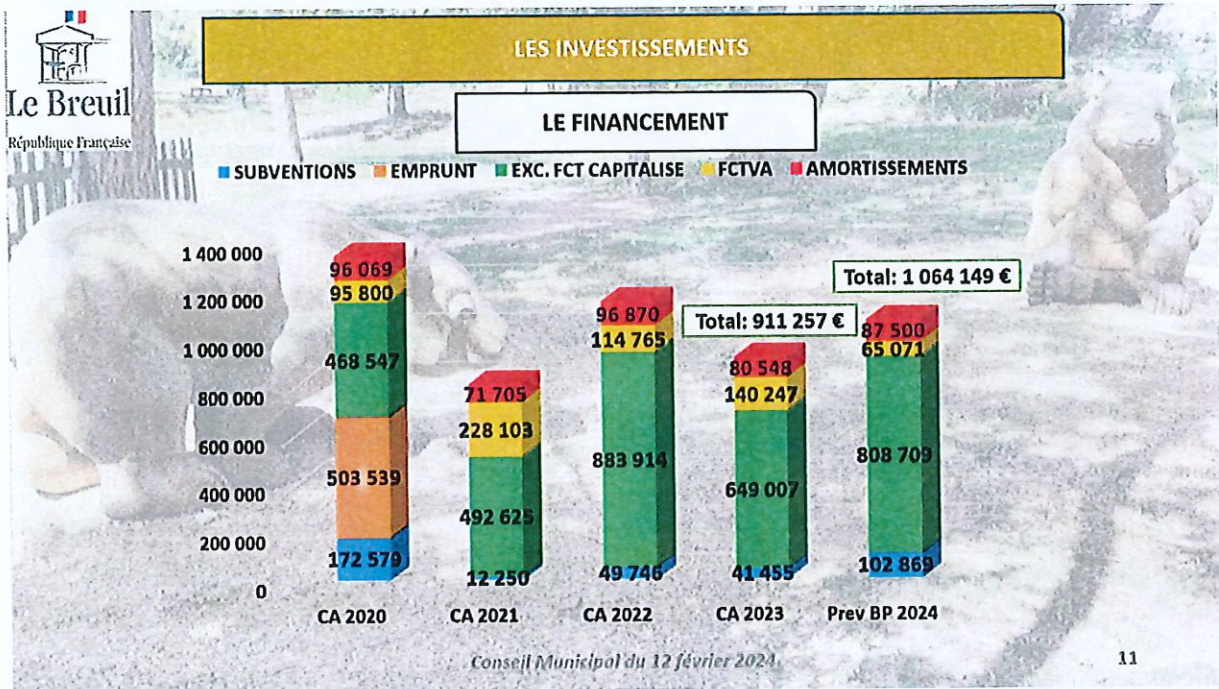
Le capital restant dû s'élève à 3 352 048 € et la durée de vie de nos emprunts est de 18 ans.
La dette de la commune est constituée de 18 prêts dont 98% à taux fixe et 2% à taux variable.

La dette actuelle s'arrêtera en 2041, avec un capital restant dû de 13 197 €. Il ne faudra bien évidemment pas attendre tout ce temps pour réemprunter, car des marges de manœuvre importantes vont être retrouvées dans les prochaines années. Entre 2023 et 2024, le capital restant dû baisse de 336 732 € et l'annuité de 25 731 €.



L'Investissement :

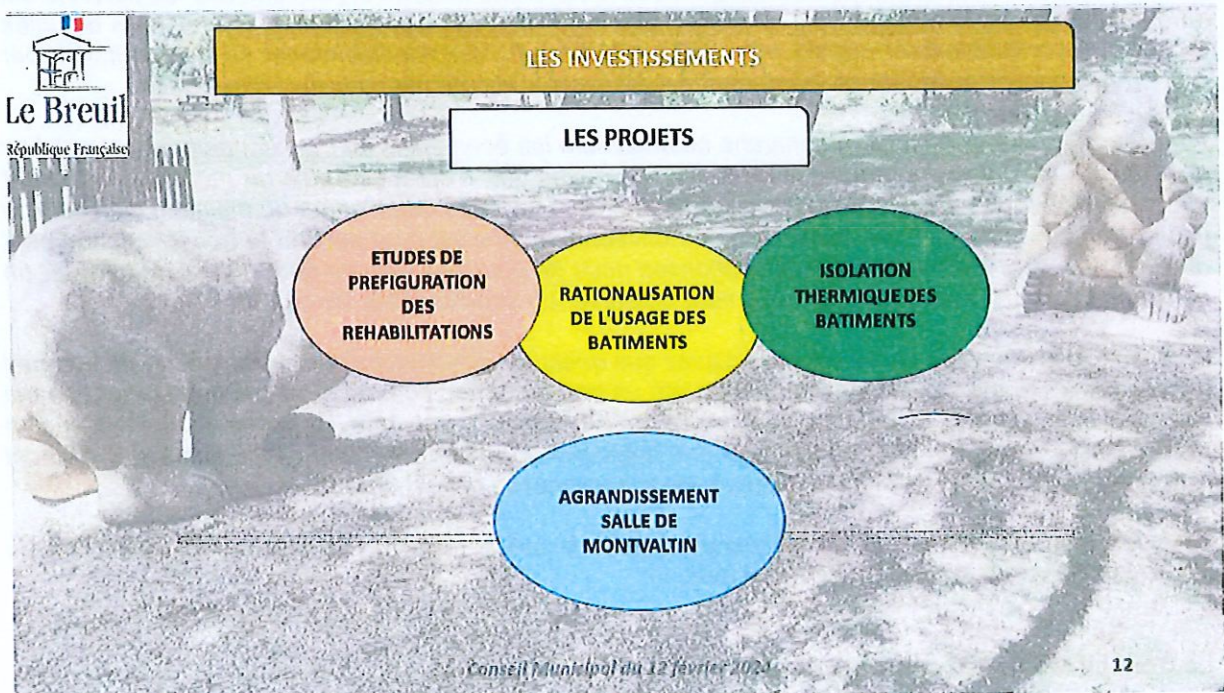
En 2022 le montant de nos recettes d'investissement s'élevait à 1 145 295 €, à 911 257 € en 2023, et en 2024, l'estimation est de 1 064 149 €, grâce au bon résultat attendu en 2023 au niveau de l'excédent capitalisé.



11

Des études ont été et seront lancées afin de réhabiliter notre patrimoine foncier, pour rationaliser l'usage de nos bâtiments, pour les isoler, avec un souci permanent d'économies d'énergies et de confort pour les usagers.

Les investissements 2024 et notamment la réhabilitation et l'agrandissement de la salle de Montvaltin, se feront sans recours à l'emprunt mais avec une recherche active de subventions.



12

Bernard Fredon conclue son propos en disant « Il nous faut être sûr du présent, en termes de financement, de nos besoins immobiliers, des services à notre population, et ceci, dans un souci de bien préparer l'avenir, pour que notre commune reste attractive. »



Madame le Maire complète ce propos « Comme je le disais en introduction, c'est la première étape du processus budgétaire de notre commune. Ce DOB, comme vous l'avez vu, se situe en droite ligne des DOB précédents, avec le maintien de nos objectifs, cette année encore, de ne pas augmenter les taux de fiscalité, de ne pas recourir à l'emprunt et d'auto-financer nos investissements. Ne pas recourir à l'emprunt n'est pas une fin en soi, c'est plutôt que la situation nous le permet et que pendant que l'on n'emprunte pas, cela permet à notre dette de diminuer et donner des marges de manœuvres pour les années à venir pour assurer le financement de gros investissements.

Comme cela a été dit, l'exécution du budget 2023 a été suivie de près et j'en remercie les services qui au quotidien gèrent le budget. Cela nous permet d'avoir un résultat prévisionnel, même si les comptes ne sont pas complètement arrêtés pour 2023, intéressant. Vraisemblablement en augmentation par rapport à l'année précédente ce qui permet d'autofinancer encore plus nos investissements.

Alors Bernard l'a très bien dit, on cherche au maximum les économies au Fonctionnement pour libérer des marges mais nous commençons à arriver au noyau dur, c'est-à-dire qu'à un moment, si on veut encore diminuer nos dépenses de Fonctionnement, il va falloir se questionner du maintien d'un service public, parce qu'il ne faut pas oublier que le Fonctionnement c'est pour assurer le bon fonctionnement du service public. A un moment, des économies nous ne pourrons plus en faire donc il faut garder un minimum de Fonctionnement pour justement préserver un service public de qualité.

En Investissement, vous l'avez vu, vous n'avez que quelques orientations mais c'est le Plan Pluriannuel d'Investissement qui se déroule même s'il a été un peu réorienté, comme c'est indiqué, sur tout ce qui est rationalisation des bâtiments et économies d'énergies parce que l'urgence était là. Un plan prévisionnel comme son nom l'indique est une prévision, donc il faut au cours des 6 années du mandat réajuster les choses en fonction des circonstances et c'est ce qui est proposé ici.

Tous les éléments présentés se retrouveront dans la présentation du budget primitif 2024 lors du prochain Conseil Municipal qui sera le 8 avril. »

Le Conseil Municipal confirme :

- La transmission du présent rapport introductif aux membres du conseil,
- La tenue du débat d'orientation budgétaire en séance.

FINANCES

OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE IVECO AMPIROLL

Rapporteur : Bernard FREDON

En application de la délibération du 29 juin 2020, le maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Une vente de véhicules a eu lieu et le camion IVECO AMPIROLL immatriculé BT-960-QQ s'est vendu pour un montant de 39 651.00 € TTC.

Bernard Fredon rappelle qu'en 2023 la commune avait investi dans un véhicule neuf, un moins de 3,5 tonnes ce qui permet à tous les agents de le conduire. Ce camion IVECO AMPIROLL était un plus de 3,5 Tonnes et nécessitait un permis poids lourds. Etant donné que nos agents partent en retraite, il ne restait qu'un seul conducteur possible. Et comme, ce véhicule était en très bon état, la municipalité a fait le choix de le vendre et d'en racheter un neuf, accessible aux autres agents.

Bernard Fredon ajoute « C'était une opération financière réussie car nous avons mis ce véhicule en vente aux enchères à 20 000 € et nous l'avons vendu plus de 39 000 €. Sachant que le véhicule neuf nous a coûté 62 000 €, cela nous fait une dépense de 23 000 € pour avoir un véhicule neuf. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule immatriculé BT-960-QQ pour un montant de 39 651.00 € et à signer tous les documents afférents à ladite vente.
- **De céder** à Monsieur Amar ZAHAF le camion IVECO.
- **D'affecter** la recette correspondante au chapitre 77 article 775 du budget en cours de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Catherine GOULLAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 adoptant la convention de partenariat avec la ville du Creusot pour les activités Musique et Danse ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs applicables dans les services publics municipaux ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs dans l'intérêt d'une homogénéisation des participations financières ;

Catherine Goullat rappelle : « la Ville du Breuil et la Ville du Creusot ont signé, il y a quelques années déjà, une convention de partenariat pour que nos jeunes brogéliens puissent bénéficier des activités musique avec le conservatoire et danse avec l'école de danse du Creusot.

Il est rappelé que la facturation est calculée par trimestre civil. Les enfants brogéliens inscrits dans plusieurs cours ou discipline se verront appliquer un abattement de 20 % sur le deuxième cours et un abattement de 40 % sur le troisième cours ou discipline, et ce sur la cotisation la moins élevée.

Il sera également appliqué un abattement de 20 % pour le 2^{ème} membre inscrit au sein d'une même famille, 40 % pour le 3^{ème} et les suivants, quelle que soit la discipline pratiquée, et ce sur la cotisation la moins élevée.

Madame le Maire ajoute « 14 familles sont concernées par ces inscriptions à l'école de musique et de danse du Creusot, cela représente 21 enfants, 9 enfants pour la danse et 12 pour la musique. C'est une délibération que nous passons de manière régulière pour mettre à jour les tarifs. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** les participations trimestrielles des familles conformément au tableau ci-joint.
- **D'appliquer** un abattement de 20 % sur le deuxième cours et un abattement de 40 % sur le troisième cours ou discipline, et ce sur la cotisation la moins élevée.
- **D'appliquer** un abattement de 20% sur la participation pour le deuxième enfant inscrit au sein d'une même famille, et pour une même activité, 40% pour le troisième enfant et au-delà.

Les participations des familles seront encaissées trimestriellement sur émission de titres de recettes à l'article 7062.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Bernard Fredon

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles 92 et 93, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2123-24 -1-1 qui stipule qu'il revient à chaque collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités des élus locaux, qui devra être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté dans l'annexe ci-jointe, l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux pour l'année 2023 qui n'a qu'une valeur purement informative, et qui ne constitue pas un élément du budget.

Les sommes indiquées dans le tableau correspondent aux indemnités annuelles en euros et en brut par mandat et par fonction.

Bernard Fredon précise que les élus perçoivent une indemnité de 20% inférieure à ce qu'ils pourraient prétendre.

PERSONNEL

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par leurs organes délibérants.

Régulièrement l'assemblée délibérante est amenée à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte à la fois :

- Des adaptations à opérer dans l'organisation des services qui peuvent engendrer des suppressions ou créations de postes.

- De l'évolution de carrière des agents, matérialisée par les avancements de grade et les promotions internes décidées annuellement par l'autorité territoriale.
- Des départs à la retraite.
- Des changements de filière.
- Des réussites des agents aux concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale.

A l'occasion de cette mise à jour, vous trouverez un tableau récapitulatif qui se veut plus clair et plus didactique pour une meilleure information des élus municipaux.

Madame le Maire explique « Nous avons considéré que le tableau qui était présenté antérieurement n'était pas d'une clarté totale et ne donnait peut-être pas tous les éléments d'informations. Ce qui vous est présenté ici est un tableau modifié, inspiré de ce que fait la CUCM. Ce tableau reprend l'ensemble des effectifs de la commune. Simplement il vous est demandé de délibérer sur ce tableau des effectifs car il est proposé au 1^{er} mai 2024 de créer un demi-poste d'adjoint administratif. Il s'agit d'un temps non complet qui passe à un temps plein. »

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Administrative	A	Attaché	Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
			Attaché principal	0	0	0
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Rédacteur	1	0	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	1	0
			Adjoint administratif	2.5	1	1

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Culturelle	A	Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire territorial principal	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
		Assistant territorial enseignement artistique	Assistant territorial enseignement artistique	1	0	1

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
	C	Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise principal	1	1	0
			Agent de Maîtrise	1	1	0
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1.86	1	0
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5.82	4	0
	Adjoint technique		6.31	2.80	3.51	

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Animation	B	Animateur	Animateur	1	0	1
		Educateur territorial	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	1	0
			Adjoint d'animation	3.93	2.93	1

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Médico-sociale	C	ATSEM	Atsem principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
			Atsem principal 2 ^{ème} classe	3	0	1

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	
					TITULAIRE	NON TITULAIRE
Police Municipale	C	Policier Municipal	Brigadier-Chef principal	1	1	0

CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE CONTRAT	GRADE	EFFECTIF
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation	5

Afin de répondre aux besoins du service public, il est proposé les créations d'emplois permanents suivants à compter du 1^{er} mai 2024 :

- Adjoint administratif temps non complet (0.5)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide ce tableau des effectifs au 01.03.2024.
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire fait une présentation des deux délibérations suivantes car la démarche est la même. Chaque délibération fera l'objet d'un vote de manière séparée.

Madame le Maire explique « Cette démarche découle de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale qui a été initiée par l'ordonnance du 17 février 2021 qui vise la couverture des risques prévoyance et santé et qui place les employeurs territoriaux en responsabilité avec une participation financière obligatoire. Un accord historique est intervenu le 11 juillet 2023 entre l'ensemble des organisations syndicales et patronales de la Fonction Publique Territoriale. C'est un accord historique car c'est relativement rare qu'il y ait un accord de l'ensemble de ces organisations.

Cet accord a généralisé l'adhésion des agents dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs l'ordonnance du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent les obligations des employeurs territoriaux en matière de dialogue social. Cette même ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion en la matière. D'où les deux délibérations qui vous sont proposées ce soir, l'une pour la couverture du risque prévoyance (Le risque prévoyance, c'est la garantie du maintien de salaire) et l'autre pour la couverture du risque santé (qui concerne les mutuelles).

La question de l'adhésion obligatoire ou non des agents au contrat collectif n'est pas tranchée. En revanche l'Etat s'est prononcé sur la participation de l'employeur, qui est actée.

En terme de participation sur la prévoyance, les collectivités devront participer au minimum à 50% du coût pour l'agent et en ce qui concerne la santé, donc la mutuelle, ce sera un minimum de 15€ par agent

et par mois que les collectivités devront assurer. Ces montants sont des minimums, chaque collectivité pourra décider de participer au-delà de ce minimum, ce qui va créer une certaine inégalité entre les collectivités, en fonction de leur richesse, qui pourront assurer une meilleure couverture pour leurs agents de ces deux garanties. Financièrement la conséquence ne sera pas non plus négligeable car cela va être à partir du 1^{er} janvier 2026, une charge supplémentaire de fonctionnement pour les collectivités territoriales. En contrepartie, bien évidemment, cela garantira en terme « social », une meilleure couverture pour ces risques là pour les agents.

L'objet de ces deux délibérations est le même, c'est de confier au Centre de Gestion de Saône-et-Loire d'une part la conduite du dialogue social au niveau départemental, d'autre part de mettre en concurrence les organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture de ces deux risques.

Alors bien évidemment l'échelon départemental comme on l'a déjà vu sur d'autres sujets, comme, la garantie statutaire, c'est aussi au niveau du département qu'on la négocie pour avoir les meilleures offres possibles. Au niveau du département c'est 9000 agents qui sont concernés donc vous voyez que cela permet de négocier des contrats intéressants. »

PERSONNEL

OBJET : MANDAT AU CDG71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Vu Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Vu L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale venant renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, qui place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Vu La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant le contexte juridique et technique, et compte tenu de la complexité et l'expertise nécessaire à ce type de dossier.

Considérant la décision du Centre de Gestion de Saône-et-Loire d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Considérant les obligations à venir de la collectivité en matière de participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Considérant que la mutualisation des risques sur un large périmètre est susceptible de permettre de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Considérant le lancement par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Prévoyance**.

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Prévoyance**, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : MANDAT AU CDG71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Vu Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Vu L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale venant renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Vu La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant le contexte juridique et technique, et compte tenu de la complexité et l'expertise nécessaire à ce type de dossier.

Considérant la décision du Centre de Gestion de Saône-et-Loire d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Considérant les obligations à venir de la collectivité en matière de participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Considérant que la mutualisation des risques sur un large périmètre est susceptible de permettre de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Considérant le lancement par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Santé**.

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Santé**, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 19h14.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire